

LETTRE DU MAIRE

ABANDON DES NOUVEAUX LOCAUX DE KINÉSITHÉRAPIE PAR MME NAILI ET M GUINAULT

Chères Pathusiennes, chers Pathusiens,

Comme vous le savez peut-être, une pétition proposée par Mme NAILI et M. GUINAULT est soumise à votre signature concernant un soi-disant litige qu'ils auraient avec la commune.

Comme à notre habitude, nous agissons exclusivement dans l'intérêt des Pathusiens, et c'est pour cette raison que nous allons vous donner les explications vous permettant de vous faire une opinion.

Mme NAILI anciennement associée à Messieurs VAUTRIN et DOS REIS, nous a fait part il y a quelques temps de sa volonté de s'agrandir. Comme il apparaissait que l'offre de kinésithérapie sur la commune était trop faible par rapport à la demande, cela nous a paru être une idée intéressante.

C'est pourquoi, dans les locaux restants et non encore aménagés, nous avons choisi d'engager des travaux conséquents pour mettre à disposition un nouveau local spécialement dédié à la kinésithérapie. Lorsque nous disons conséquent, nous parlons d'un chantier dont le montant des travaux s'est élevé à **379 247,10 € HT** soit **455 096,52 € TTC** afin de répondre entre autres aux nombreuses exigences de Mme NAILI et M. GUINAULT.

Dans le même temps, il a été décidé que malgré le coût important des matériaux et des travaux, le montant du loyer serait identique à celui des autres praticiens du centre médical c'est-à-dire 10,83 € HT du m² soit 13 € TTC, tout cela dans un souci d'équité.

Vous conviendrez, chères Pathusiennes, chers Pathusiens, que l'investissement est très important pour notre collectivité, mais nécessaire pour le bien des administrés.

Le tarif appliqué sur la commune de Saint-Pathus, qui est bien en-deçà des tarifs pratiqués par les communes voisines, a pour vocation de rendre service à ses habitants. En aucun cas, la collectivité n'est dans une démarche de profit.

Mme NAILI et M. GUINAULT, associés dès le début aux différentes étapes du projet, ont eu des exigences supplémentaires auxquelles la municipalité a répondu favorablement (toilettes privés, vestiaires privés, isolation phonique...) qui ont porté la surface totale du nouveau cabinet à 159,84 m² au lieu des 133 m² initialement prévus.

Le loyer de 1 490,39 HT pour 133 m² est passé à 1 731,06 HT pour 159,84 m².

Le soi-disant litige vient du fait qu'ils ne veulent pas payer le loyer à la hauteur de la surface qui leur a été aménagée.

Il est pour nous impossible et inacceptable que certains praticiens aient des avantages que d'autres n'auraient pas. Le prix au mètre carré étant très bas, il n'est pas négociable.

Mme NAILI et M. GUINAULT ont évoqué lors d'un rendez-vous en mairie qu'ils n'étaient pas « en capacité » de payer plus de 2 000 € TTC par mois. Le loyer qui leur a été demandé étant de 2 077,92 € TTC, ils abandonnent, du jour au lendemain, l'ensemble de leurs patients pour le prix d'à peine deux consultations.

NON, Mme NAILI et M. GUINAULT, vous ne monterez pas les Pathusiens contre la municipalité en profitant de locaux payés par leurs impôts et qui aujourd'hui se retrouvent avec une offre amoindrie en termes de kinésithérapie.

Chères Pathusiennes, chers Pathusiens, nous vous laissons donc seul juge.

Bien cordialement
Votre Maire
Jean-Benoît Pinturier

